

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2021/15

adopté à l'unanimité des membres votants (16)

le 14 avril 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Val Touraine Habitat pour l'enlèvement de 7 nids et traces de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de la réhabilitation thermique de bâtiments collectifs à Beaulieu-lès-Loches (37).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par Val Touraine Habitat en date du 23 février 2021 ;

Considérant que l'enlèvement des nids est envisagé entre mi-octobre 2021 et mi-mars 2022, soit en l'absence d'oiseaux ;

Considérant l'installation de 8 nichoirs artificiels en compensation des nids détruits, en collaboration avec la LPO Touraine ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la réalisation d'un suivi d'installation des oiseaux en 2022 et sa transmission au Conseil.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT